



Berne, le [Date]

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieux intéressés

**Révision totale de la loi sur l'alcool: projets de lois sur l'imposition des spiritueux et sur l'alcool; ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le [Date], le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool, il met deux projets de lois en consultation:

- la *loi sur l'imposition des spiritueux (Limpspi)*, qui règle la perception et le contrôle de l'impôt à la consommation grevant les boissons spiritueuses et l'éthanol destiné à la consommation; et
- la *loi sur l'alcool (Lalc)*, qui regroupe les dispositions régissant le commerce et la publicité des boissons alcooliques, actuellement réglées dans différentes lois et appliquées par différents organes, créant ainsi les conditions nécessaires pour une répartition claire des compétences et une politique en matière d'alcool plus cohérente.

Cette solution permet de réduire les conflits entre les objectifs fiscaux et les objectifs de santé publique dans le domaine de l'impôt sur les boissons spiritueuses et de garantir une politique de régulation cohérente au niveau du marché des boissons alcooliques. De plus, la révision totale de la loi sur l'alcool permet entre autres

- de libéraliser le marché des boissons spiritueuses et de l'éthanol (suppression des trois monopoles de la Confédération et de la quasi-totalité des autorisations), et
- de préciser le système d'imposition et de contrôle (diminution du nombre d'assujettis; remplacement et harmonisation des dispositions spéciales; passage à un système de contrôle orienté vers les risques).

Ces nouveautés entraîneront des changements considérables dans l'organisation de la Régie fédérale des alcools (RFA), qui est actuellement chargée de l'exécution de la loi sur l'alcool. En effet, Alcosuisse, le centre de profit de la RFA, qui exerce le monopole d'importation de l'éthanol, sera privatisé. Ainsi, la RFA perdra une grande partie des tâches qui justifieraient son maintien en tant qu'établissement autonome.



C'est pourquoi elle sera intégrée dans l'administration fédérale centrale et reprendra les principes directeurs que le Conseil fédéral a définis dans le rapport du 13 septembre 2006 sur le gouvernement d'entreprise concernant l'organisation des tâches de la Confédération. L'organisation de la RFA au sein de l'administration fédérale centrale pourra être précisée seulement lorsque ses futures tâches seront connues (c'est-à-dire après l'évaluation des résultats de la procédure de consultation) et sera expliquée dans le cadre du message.

Nous vous soumettons en annexe les projets de lois sur l'imposition des spiritueux et sur le marché de l'alcool, accompagnés des rapports explicatifs correspondants. Des exemplaires supplémentaires de ces documents sont disponibles sur le site Internet suivant: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de nous faire part de votre avis d'ici au **31 octobre 2010** à l'adresse suivante:

Régie fédérale des alcools  
Révision totale  
Länggassstrasse 35  
3000 Berne 9

ou [totalrevision@eav.admin.ch](mailto:totalrevision@eav.admin.ch)

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Hans-Rudolf Merz  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projets de lois destinés à la consultation et rapports explicatifs (d, f, i)
- Liste des destinataires (d, f, i)